



# FORMATION PROFESSIONNELLE INSTITUT DU DROIT ÉQUIN

*(Déclaration d'activité enregistrée sous le  
numéro 74.87.01052.87 auprès du Préfet de  
Région du Limousin)*

## ACTUALITÉS JURIDIQUES EN DROIT ÉQUIN

*Visio conférence  
Zoom*

**La vente d'équidés 2 ans  
après la suppression de la  
garantie de conformité :  
analyse et perspectives**



(Version du 17 juillet 2023)

**Vendredi 29 septembre 2023  
de 13h00 à 18h00**

Institut du droit équin  
Hôtel Burgy, 13 rue Pierre Bernardaud,  
87100 LIMOGES  
Tel : 05.55.45.76.30/33  
Email : [droitequin@gmail.com](mailto:droitequin@gmail.com)



## **Connexion (13h00)**

### **Mot d'accueil des participants (13h15)**

**(Animatrices :** Laurie BESSETTE et/ou Claire BOBIN)

1. **Propos introductif sur la suppression de la garantie de conformité (13h30)**  
Christian BEUCHER, co-Président de l'Institut du droit équin.
2. **La résurgence des vices du consentement (14h00)**  
Lorraine DUZER, avocate au barreau de Paris.
3. **L'évolution des critères d'application de la garantie des vices cachés ? (14h50)**  
Blanche de GRANVILLIERS, avocate au barreau de Paris.

## **Pause (15h40)**

4. **L'augmentation du nombre de recours fondés sur l'obligation précontractuelle d'information du vendeur (16h00)**  
Aurélie ROCHEREUIL, avocate au barreau de Rennes.
5. **L'obligation d'information du vétérinaire dans le cadre de la visite de transaction (16h40)**  
Philippe LASSALAS, vétérinaire et expert judiciaire.
6. **La réparation du préjudice consécutif au manquement du vendeur ou du vétérinaire à son obligation d'information (17h20)**  
Aurélie ROCHEREUIL, avocate au barreau de Rennes,  
Philippe LASSALAS, vétérinaire et expert judiciaire.

**Fin de la formation prévue à 18h00**

**Durée de la formation :** 5h00

**Prérequis :** Formation ouverte à tous

**Objectifs opérationnels:** L'action de formation prévue au 1° de l'article L6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. L'objectif professionnel de l'action de formation est de mettre en application des connaissances juridiques (textes et jurisprudence applicables à la filière du cheval) sur les thématiques visées précédemment.

**Modalités et délais d'accès :** Formation suivie en visio-conférence via l'outil Zoom. Inscriptions ouvertes jusqu'au 28 septembre 2023 inclus.

**Tarif :** 150 € TTC (ou 75 € TTC pour les demandeurs d'emploi et étudiants sur justificatif).

**Méthodes pédagogiques et techniques mobilisées :**

L'action de formation est délivrée par des professionnels de la filière du droit et du cheval. Leur qualité est précisée précédemment.

L'action de formation se déroule en visioconférence via l'outil « zoom ». Un support de présentation contenant les principaux points développés par les formateurs ainsi que les références juridiques citées (textes et jurisprudence) est projeté à l'écran pendant toute la durée de l'action de formation. Des temps dédiés aux questions et échanges sont prévus au cours de l'action de formation (prises de paroles et utilisation du chat). L'action de formation est coordonnée par les salariées de l'organisme de formation qui assurent la présentation des formateurs et des thématiques, la répartition de la parole entre les présents, le respect des horaires et les aspects techniques. A l'issue de l'action de formation, un compte-rendu détaillé est adressé aux stagiaires, au format PDF, par mail. Une auto évaluation sera réalisée par chacun des stagiaires à l'issue de la formation.

**Modalités d'évaluation :** Un questionnaire d'auto-évaluation est adressé aux stagiaires à l'issue de l'action de formation. Ce questionnaire permet d'évaluer les connaissances acquises par chaque stagiaire à l'occasion de l'action de formation.

Ce questionnaire vise également à mesure le taux de satisfaction des stagiaires ayant participé à l'action de formation.

**Accessibilité personnes handicapées :** oui. Les modalités de suivi de la formation peuvent être aménagées pour les personnes en situation de handicap. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous contacter.

**Modalités d'inscription :** bulletin à renvoyer par mail : [droitequin@gmail.com](mailto:droitequin@gmail.com) accompagné du règlement.

# Programme prévisionnel détaillé :

## **Accueil et introduction**

Mot de bienvenue, rappel des modalités d'utilisation de Zoom, présentation des intervenants, des thématiques et du déroulé de la journée.

## **1- Propos introductif sur la suppression de la garantie de conformité (30 min)**

Historique de l'application de la garantie légale de conformité en matière de vente d'équidés (textes, contexte de sa mise en place, nombres de recours, conditions d'application) et rappel relatif à sa suppression (pourquoi, quand, comment).

## **2- La résurgence des vices du consentement : rappel des textes, revue de jurisprudence et perspectives (50 min)**

Rappel des textes applicables en matière de vices du consentement et évolution depuis la réforme du droit des obligations – Etude de la jurisprudence de ces 2 dernières années concernant des actions en annulation de ventes d'équidés sur le fondement des vices du consentement (notamment dol et erreur) – Analyse de ces jurisprudences mises en perspective avec la suppression de la garantie légale de conformité (augmentation du nombre de recours notamment) – Perspectives pour les années à venir.

## **3- L'évolution des critères d'application de la garantie des vices cachés ? : rappel des textes, revue de jurisprudence et perspectives (50 min)**

Rappel des textes applicables en matière de garantie des vices cachés et bref historique de l'évolution jurisprudentielle concernant les critères d'application de cette garantie – Etude de la jurisprudence de ces 2 dernières années en matière d'actions en résolution de ventes d'équidés fondées sur la garantie des vices cachés – Analyse de ces jurisprudences (quant à l'évolution tant du nombre de recours que des critères d'application de cette garantie) mises en perspective avec la suppression de la garantie légale de conformité – Perspectives pour les années à venir.

## **4- L'augmentation du nombre de recours fondés sur l'obligation précontractuelle d'information du vendeur : rappel des textes, revue de jurisprudence et perspectives (40 min)**

Rappel des textes applicables en matière d'obligation précontractuelle d'information du vendeur d'équidés – Etude de la jurisprudence de ces 2 dernières années concernant des actions en annulation/résolution de vente d'équidés sur le fondement du manquement du vendeur à son obligation précontractuelle d'information envisagée de façon autonome ou en lien avec les vices du consentement – Analyse de ces jurisprudences mises en perspective avec la suppression de la garantie légale de conformité (augmentation du nombre de recours notamment) – Perspectives pour les années à venir.

## **5- L'obligation d'information du vétérinaire dans le cadre de la visite de transaction : rappel des textes, revue de jurisprudence et perspectives (40 min)**

Rappel des textes applicables à la mise en cause de responsabilité du vétérinaire équin ayant manqué à son obligation d'information dans le cadre de la réalisation de la visite vétérinaire d'achat ou de vente (fondement contractuel ou délictuel) – Etude de la jurisprudence de ces 2 dernières années en matière de mise en cause du vétérinaire pour manquement à son obligation d'information dans le cadre de la visite vétérinaire de transaction – Analyse de la jurisprudence mise en perspective avec la suppression de la garantie légale de conformité – Perspectives pour les années à venir.

## **6- La réparation du préjudice consécutif au manquement du vendeur ou du vétérinaire à son obligation d'information (40 min)**

Rappel des textes et principes juridiques applicables à l'indemnisation des préjudices consécutifs à un manquement à l'obligation d'information du vendeur ou du vétérinaire (perte de chance de ne pas acheter le cheval notamment) – Etude et analyse de la jurisprudence récente en la matière et mise en perspective avec la suppression de la garantie de conformité – Perspectives pour les années à venir.

**Informations pratiques : accès grâce à une connexion Internet via l'application « Zoom ».**